



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Actualisation procédure Budgétaire (document ci-joint)

Il s'agit d'une actualisation de la procédure Budgétaire qui avait été adoptée en Conseil d'Administration du 10 juillet 2010. Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) amène un changement en transposant aux opérateurs de l'Etat les nouveautés introduites par la LOLF au niveau de l'Etat et principalement l'ouverture des crédits budgétaires en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP).

La principale modification sur ce calendrier de procédure budgétaire est la suppression du vote préalable de répartition du contrat et ressources communes dénommée « vote des grandes masses ».

**Adoptée à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(17 pour, 5 abstentions)**

DECISION n° 2 : Droits d'inscriptions facultatifs : Erasmus Mundus Europhilosophie

Depuis 2007 l'UTM accueille dans le cadre du Master Erasmus Mundus Europhilosophie « philosophies allemande et française dans l'espace européen » des étudiants non-boursiers de l'Union Européenne. Certains étudiants souhaitent suivre cette formation sans pour autant bénéficier d'une bourse de l'Union Européenne.

Il s'agit donc d'établir des droits d'inscription facultatifs fixés à 225 euros par semestre qui permettraient à ces étudiants d'avoir accès aux stages intensifs Europhilosophie organisés chaque année : un en début d'année l'autre en février. L'acquiescement de ces frais facultatifs permettra la prise en charge des frais d'hébergement pour le stage de septembre et des frais de transport pour le stage de février.

**Adoptés à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

DECISION n° 3 : Droits d'inscriptions facultatifs : IUT Figeac

Il s'agit de deux cotisations facultatives offertes aux étudiants d'un montant de 20 euros chacune.

- L'une, permet aux étudiants d'accéder à diverses activités culturelles et artistiques
- L'autre, permet aux étudiants d'accéder à diverses activités sportives

**Adoptés à la majorité
des 23 membres présents ou représentés
(18 pour, 5 abstentions)**

DECISION n° 4 : Droits d'inscriptions facultatifs : SUAPS

Ces tarifs facultatifs qui permettent d'accéder à des activités du SUAPS hors cursus sont fixés à 12 euros pour l'année 2013-2014.

**Adoptés à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

DECISION n° 5 : Intégration comptable de l'ancienne Médiathèque et de l'ancien restaurant Universitaire

Il s'agit d'intégrer dans la comptabilité de l'Université deux bâtiments :

- Le bâtiment 1 (ancien restaurant universitaire) pour une valeur de 5 200 000 euros.
- Le bâtiment 32 (ancienne médiathèque) pour une valeur de 1 100 000 euros.

**Adoptée à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

DECISION n° 6 : Transfert de gestion de l'activité de restauration sur le site de Montauban

Dans le cadre du contrat de plan 2000-2006 « Schéma Université 3^{ème} millénaire » une convention a été signée en 2002 entre le Conseil Général du Tarn et Garonne et l'IUFM pour construire un restaurant universitaire. La gestion de la structure a été confiée à l'IUFM dès son ouverture en 2008. En 2012, d'un commun accord, l'Université de Toulouse II-Le Mirail et le Conseil Général du Tarn et Garonne ont

convenu d'engager une procédure de transfert de gestion du restaurant universitaire à la collectivité territoriale

**Adopté à la majorité
des 23 membres présents ou représentés
(21 pour, 2 abstentions)**

DECISION n° 7 : Subvention à l'Association Sportive (35 000 euros sur budget SUAPS)

Par décision n° 1 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2003 et décision n° 2 du 30 mars 2004, une convention a été établie entre le SUAPS et l'Association Sportive. Le SUAPS s'engage à verser une somme annuelle pour assurer le fonctionnement de l'Association Sportive. Le financement est déterminé en Conseil des Sports chaque année avant d'être validé en Conseil d'Administration de l'Université.

Après vote en Conseil du SUAPS du 7 juin 2013 la subvention au profit de l'Association Sportive a été fixée à 35 000 euros.

**Adoptée à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

DECISION n° 8 : Dossier de préfiguration de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE)

Le Conseil d'Administration de l'Université Toulouse II-Le Mirail donne mandat au Président de proposer le **scenario 1** comme mode de gouvernance à savoir :

- L'ESPE est une école interne de l'UTM
- Un comité stratégique de site regroupant les établissements partenaires, le rectorat et la Direction de l'ESPE élabore :
 - La politique globale de l'ESPE
 - Le budget de l'ESPE
- Le Conseil d'Administration du PRES est consultatif
- Le Conseil d'Administration de l'UTM est délibératif

**Adopté à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(12 pour, 4 contre, 6 abstentions)**

DECISION n° 9 : Dossier de préfiguration de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE)

Le Conseil d'Administration de l'Université Toulouse II-Le Mirail donne mandat au Président de proposer le **scenario 2** comme mode de gouvernance à savoir :

- L'ESPE est une composante du PRES
- A la création de l'ESPE, l'UTM crée une UFR « Métiers du Professorat et de l'Éducation » regroupant :
 - Les actuels personnels de l'IUFM
 - Les moyens matériels et financiers de l'IUFM
- L'UTM délibère sur l'ensemble des moyens confiés à l'UFR M.P.E

**Rejeté à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(16 contre, 6 abstentions, 0 pour)**

DECISION n° 10 : Révision des statuts du SCASC (Service Commun d'Action Sociale et Culturelle)

La modification essentielle porte sur la durée du mandat des conseillers du SCASC et du Directeur qui sera de 4 ans au lieu de 3 ans dans le cadre d'une harmonisation de la durée des mandats au sein des Services Communs (ces modifications ont été validées au Conseil du SCASC du 11 juin 2013 et au Comité Technique du 13 juin 2006).

**Adoptée à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 11 : Concession de logements par nécessité de service

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement procède à une refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées. Ce décret prévoit que des arrêtés interministériels fixeraient la liste des fonctions ouvrant droit à un nouveau régime qui entrerait en vigueur au 1^{er} septembre 2013.

Dans l'attente de la parution de cet arrêté les concessions par nécessité de service de l'IUFM et l'IUT de Blagnac avaient été octroyées jusqu'au 30 juin 2013 par le Conseil d'Administration du 13 novembre 2012. En l'absence de parution d'arrêtés ministériels, il convient de proroger ces concessions de logement à compter du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 31 août 2015 pour celles de Blagnac (Mme DUBOURG, Mme PORTE) et jusqu'à la parution des arrêtés pour celles de l'IUFM (M. LARGY, Mme TAUZIN).

**Adoptée à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 12 : Convention de coopération pour le double diplôme de master mention « Arts Plastiques/Arts Appliqués, spécialité « design transdisciplinaire, culture et territoire », UTM/ Universitat Autònoma de Barcelona

Ce diplôme est l'aboutissement d'une coopération entre le Département Arts Plastiques/Arts Appliqués de l'Université Toulouse II-Le Mirail, le Centre Universitari de Disseny i Art de Barcelone et l'Universitat Autònoma de Barcelona. Il vise à la mobilité des étudiants français et espagnols qui suivent le parcours de formation de 120 ECTS sur 2 ans.

Les étudiants de l'UTM devront être titulaires d'un diplôme de licence et avoir validé le Master 1 (240 crédits ECTS). Les étudiants de Barcelone devront être titulaires du « grado » ou d'une « licenciatura » (240 crédits ECTS).

Le CEVU du 21 juin 2013 a validé à l'unanimité cette convention.

**Adoptée à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 13 : Projets FSDIE (Fonds de Solidarité Des Initiatives Étudiantes)

Les 17 projets présentés en Commission FSDIE du 4 juin 2013 et au CEVU du 21 juin 2013 pour un montant de 36 280,18 euros sont :

**Adoptés à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 14 : Validation de l'avis du Comité de pilotage du 14 juin 2013 sur la mise à disposition à titre gratuit d'un local à la MIE (Maison des Initiatives Étudiantes)

Le Conseil d'Administration valide les avis du Comité de pilotage et du CEVU sur la mise à disposition à titre gratuit d'un local à la MIE pour les Associations suivantes :

- AFEV, Animafac, Aparea, Periples, Psych'ose 2, Meleté, Répliques, Monalisa, Sidra, Toulouse Bonn, Universscenes, Zic en Fac.

La demande de l'Association RISA qui a fait l'objet d'un avis réservé, sera réexaminée par le Comité de pilotage et le CEVU.

**Adoptée à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 15 : Décisions du SCASC

a/ Adoption des tarifs des activités sport et culture 2013-2014 (Tableau, ci-joint).

b/ Renouvellement de la demande de rémunération des intervenants du SCASC au taux de 40,91 euros de l'heure pour toutes les activités du SCASC.

c/ Tarifs 2013-2014 pour la restauration des personnels (convention jointe)

**Adoptées à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 16 : Décisions du SCASC – Subventions aux Associations (Amicale, AQVUF)

a/ Une subvention d'un montant de 6000,00 € sera versée à l'Amicale au titre de l'année 2013. Cette subvention est destinée à soutenir les actions menées par l'Amicale et à favoriser la convivialité et les loisirs des personnels.

**Adoptée à la majorité
des 20 membres présents ou représentés
(18 pour, 2 contre)**

b/ Une subvention d'un montant de 740,00 € sera versée à l'AQVUF de Figeac. Cette subvention est destinée à soutenir les actions menées par l'Amicale et à favoriser la convivialité et les loisirs des personnels.

**Adoptée à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 17 : Adhésion de l'UTM à la SEM SO Toulouse (Cluster Tourisme)

La création de Cluster Tourisme du Grand Toulouse est destinée à accroître l'attractivité de Toulouse comme destination de tourisme d'affaires. Il est constitué des acteurs professionnels du secteur du Tourisme et de l'Hôtellerie : Grand Sud Formation, Toulouse Business School, Toulouse School of Economics, ISTHIA de l'UTM etc.... et d'institutions : Chambre de Commerce, Office du Tourisme etc.....
Ce Cluster est abrité par la Société d'Economie Mixte (SEM « SO Toulouse »).
Pour adhérer, il convient de souscrire à une action émise au pair pour un montant de 150 euros.

**Adoptée à la majorité
des 20 membres présents ou représentés
(15 pour, 5 abstentions)**

DECISION n° 18 : Avenant UTM/DEFLE/ Campus France

Il s'agit d'un avenant à la convention 2013 entre l'UTM/DEFLE et l'Agence Campus France pour la mise à niveau en français de 18 étudiants malaisiens (88 866 euros).

**Adopté à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 19 : Convention Université de Toulouse et l'UTM pour 3 contrats Doctoraux Uniques

Dans le cadre des Labex retenus, le PRES finance 3 Contrats Doctoraux Uniques (CDU) pour un montant global de 327 600 euros.

**Adoptée à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 25 juin 2013

Le Président




Jean-Michel MINOVEZ

NB : Les appels des présentes décisions peuvent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification